

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 645**

#### PRESTATION DE FORMATION AVEC IZIPEST

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{Vu}$  le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique,

 $\underline{\underline{Vu}}$  le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

<u>Considérant</u> la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

<u>Considérant</u> la nécessité pour des agents des espaces verts de participer au test pour le certificat individuel « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » :

Considérant les termes du devis proposé par IZIPEST ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250929-AR2025\_645-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 0 / / 1 の / 2025 、

1 061. 2025

Publication le :

### **DÉCIDE**

#### Article 1er:

Le devis relatif à la participation des agents de la commune de Taverny au test pour le certificat individuel « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » est accepté et signé avec IZIPEST, sis 13 rue des Emeraudes à LYON (69006).

SIRET: 790 994 123 00020

#### Article 2:

Le test se déroulera le 30 septembre 2025 à Taverny.

#### Article 3:

Le montant de la participation au test est de 750 € HT soit 900 € TTC (NEUF CENT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI